



*Ville de SAINT PAIR SUR MER*

## **APPEL A CANDIDATURES POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Du 01/07/2023 jusqu'à la fin des vacances de la  
Toussaint 2023 maximum**

**PLACE MARLAND**

**Règlement de la consultation**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :  
Le 18/05/2023 à 12h00**

## **Article 1 : Objet de la consultation**

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de deux mois minimum (Juillet et Août) et de quatre mois maximums, du 01 juillet 2023 à la fin des vacances de la Toussaint 2023 maximum, permettant l'exploitation d'une activité commerciale de type :

- Camion-snack, food-truck ou autre structure de restauration nomade, proposant un service de restauration rapide, proposant une cuisine contemporaine, qualitative et quantitative, soumis aux mêmes règles sanitaires que toutes autres activités de restauration au titre d'occupation du domaine public.
- Glacier/Confiseur,
- Articles de Loisirs et Plage,

A ce titre, il est souhaité que l'établissement soit ouvert dans la plage annuelle la plus large possible.

L'occupant devra respecter les horaires indiqués dans le dossier de candidature. Une attention particulière devra également être portée lors des ponts, jours fériés et manifestations de la ville.

## **Article 2 : Type de procédure**

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation temporaire s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le candidat devra se référer au Règlement de Consultation pour remplir son dossier et connaître les critères de sélection.

## **Article 3 : Constitution du dossier de candidature**

La proposition de candidature devra comprendre les pièces suivantes

- Le Cahier des charges dûment signé ;
- La proposition du candidat détaillant les motivations, le projet du candidat sur l'activité envisagée ainsi que les moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exercice de cette activité et la qualité de l'équipement intérieur (électroménagers, mobilier...) et esthétique intérieur et extérieure ;
- Une note de « Présentation des activités commerciales » comprenant obligatoirement :
  - Menus et tarif des plats proposés
  - Diversité des modes de paiement
- Une notice « Environnement/déchets/qualité » comprenant obligatoirement 5 parties :
  - Gestion de l'ensemble des déchets produits par le commerçant et par la clientèle (Ex : huile de friture)
  - Gestion des eaux usées liées à l'activité
  - Mode d'approvisionnement en denrées alimentaires (produits artisanaux ou locaux, circuit court, marché, grossiste...)
  - Part de produits frais et/ou de préparations « maison »
  - Autonomie sur la production (électricité et eau)
- « Qualifications et expériences professionnelles » comprenant obligatoirement 5 parties :
  - Extrait K-BIS
  - Copie de l'attestation d'assurance

- Copies des formations utiles à la profession
  - Copies des formations liées à la manipulation de denrées alimentaires
  - Liste des expériences dans le domaine
- Un plan d'aménagement de l'emplacement avec si possible montage photographique d'intégration dans le site ;
- Un descriptif complet des installations ;
- Le planning d'exercice de l'activité (date d'ouverture de l'établissement ; dates et horaires d'ouverture en saison et, le cas échéant, hors saison) ;
- Le plan d'affaire prévisionnel et le plan de financement de l'activité sur la durée prévue.

**Article 4 : Date et heure limite de réception des candidatures**

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 18/05/2023 à 12h00.

**Les plis devront être remis à l'adresse suivante**

**Mairie de Saint-Pair-sur-Mer  
Service de la Commande Publique  
56 Rue de la Faisanderie  
50380 Saint-Pair-sur-Mer**

Ils seront adressés, par voie postale, sous pli recommandé avec avis de réception, ou remis sur place contre récépissé.

L'enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés devra comporter les mentions suivantes : « Appel à la candidature pour une occupation temporaire du domaine public-NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER »

**Article 5 : Critères d'attribution**

L'analyse des propositions et le choix du candidat seront effectués selon les critères suivants, classés par ordre d'importance décroissant :

<i>CRITERES</i>	<i>PONDERATION</i>
Le type d'activité envisagée, l'ambiance recherchée, la capacité à proposer de l'animation	25%
La qualité des produits, la gestion des circuits courts et des déchets	25%
L'amplitude d'ouverture (par période, saison / hors saison : jours et horaires)	20%
Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exploitation de l'activité envisagée	15%
L'expérience professionnelle du candidat dans une activité similaire	15%

**Article 6 : Informations générales**

Pour tout renseignement complémentaire, les demandes sont à adresser au service de la Commande Publique par téléphone au 02.33.50.06.50.